

Convocation : 20 juin 2017

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 28 juin 2017 à 18 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jacques CHEVAL

ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)
2.	Redevance d'occupation du domaine public par GRDF
3.	Versement d'une subvention à l'association « Fraternelle Boule »
4.	Restauration de deux tableaux de l'église
5.	Etude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement intégrant un schéma directeur d'assainissement. Mises aux normes et en séparatif des réseaux d'assainissement des avenues Désiré Valette et Eugène Buissonnet. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC
6.	Acquisition d'un immeuble 30 rue de Verdun
7.	Modification d'horaires des Services Techniques

Présents : J. CHEVAL, Maire – P. JOUVET, P. VIAL, F. SAPET, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – C. MALBURET, M. RAVOIN, P. BAYLE, C. GACHET, D. CHAPUS, G. TENAILLEAU, A. MEDDAHI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. MOYROUD, J. BRUYERE, C. ROMANAT, L. FOUREL, M. ROLLAND, J. FIGUET, S. BRUNERIE, et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place, M. MOYROUD à A. BOUVAREL, J. BRUYERE à J. CHEVAL, L. FOUREL à M. DESCORMES, M. ROLLAND à C. MALBURET et S. BRUNERIE à F. SAPET

Absents : B. GIRARDET, J. POULEAU, P. DELPEY, J.-L. BEGOT, F. BUISSON, A.-C. RAVIER,

Secrétaire : F. SAPET

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

1. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et présenté les objectifs.
Par Décision du Maire en date du 28 juin 2016, le Cabinet LATITUDE a été retenu pour réaliser la révision.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 06 octobre 2016 afin de présenter les orientations et enjeux du prochain PLU aux administrés.

Le diagnostic et ses principaux enjeux ont d'ores et déjà été présentés aux conseillers municipaux lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 mai 2017.

Le Cabinet LATITUDE présente ensuite le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Les orientations du PADD débattues portent sur les points suivants :

En matière démographique :

- Permettre la reconquête démographique de Saint-Vallier par la mise en œuvre du scénario de développement SCOT/PLH, adapté au caractère de centralité très affirmé de la commune, qui dispose des équipements structurants à une échelle bien supérieure à sa taille actuelle,
- Favoriser la mixité urbaine et sociale à l'échelle de la commune en permettant la production de logements adaptés à la demande
- Inciter à la montée en gamme de l'offre nécessaire pour favoriser un rééquilibrage de la mixité « vers le haut »
- Encourager à la diversification sociale et générationnelle.

En matière d'habitat, diversifier l'offre de logements proposés

- Renforcer l'attractivité de la commune en poursuivant le développement de programmes de qualité (confort, efficacité énergétique, insertion dans le quartier...)
- Poursuivre le développement de l'habitat intermédiaire, permettant de répondre aux jeunes en début de parcours résidentiel ou aux seniors souhaitant se rapprocher des services,
- Renforcer la production de logements pour répondre aux besoins démographiques, au desserrement des ménages et aussi en compensation de l'offre qui sera détruite dans le cadre des opérations de rénovation urbaine.
- Permettre au parc existant de se restructurer pour répondre aux attentes actuelles en matière de logements,
- Favoriser les opérations en accession abordable à la propriété,
- Favoriser le développement de logements adaptés pour les personnes vieillissantes,
- Favoriser la mixité sociale à l'échelle de la commune notamment par une montée en gamme de l'offre résidentielle,
- Mobiliser et maîtriser l'offre foncière dans le temps.

Sur le plan économique

Le secteur de production

- Favoriser les besoins d'évolution des entreprises
- Favoriser une plus grande lisibilité entre les différents sites d'accueil,
- Favoriser la mutation de la zone des Pierrelles pour une entrée de ville plus qualitative, avec une réflexion sur la mutation du secteur vers une mixité fonctionnelle et d'occupation,
- Favoriser la mutation du bâti industriel désaffecté en zone urbaine,

Commerce

- Redynamiser le commerce de centre-ville en retravaillant la complémentarité centre/périphérie,
- Favoriser la réorganisation des locaux vacants (surfaces de ventes, etc...)
- Valoriser les espaces publics et la qualité de l'accessibilité (notamment depuis la ViaRhôna) pour améliorer la chalandise.

Tourisme

- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière, conforter et diversifier les hébergements touristiques,
- Permettre la valorisation des nombreux points d'appui touristiques (Via Rhôna, patrimoine, le tourisme fluvestre, le terroir etc.)

Agriculture

- Valoriser les filières agricoles à travers le tourisme dans la recherche d'un effet vitrine,
- Protéger les parcelles agricoles du plateau présentant une fonctionnalité économique ou agronomique,
- Réhabiliter les fonctions agricoles des coteaux dans une approche patrimoniale et paysagère,

Concernant l'environnement

- La préservation de la qualité des cours d'eau notamment par la gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation,
- La préservation et la valorisation des continuités écologiques : valorisation écologique des abords du Rhône et de la Galaure, intégration des fonctionnalités écologiques dans l'espace urbain
- La limitation des risques et des nuisances : gestion des espaces boisés pouvant engendrer un risque d'incendie, prise en compte du risque inondation (PPRI existant), intégration des nuisances sonores (liées principalement à la RN7 et la voie ferrée) dans les projets de développement urbain,
- L'encouragement au développement et valorisation des énergies renouvelables pour la construction.

Concernant le paysage et le patrimoine

- Valoriser les coteaux boisés et restaurer les terrasses viticoles et valoriser le patrimoine viticole,
- Préserver le plateau agricole vis-à-vis du mitage et valoriser les vues panoramiques,
- Enrichir la trame verte urbaine par de nouvelles plantations et préserver les jardins comme espaces de « respiration » dans l'espace urbain,
- Requalifier les entrées de ville et principalement l'entrée Nord de la RN7,
- Favoriser le contact avec le Rhône : valorisation des quais, points de vue etc.
- Poursuivre la valorisation du patrimoine historique public et privé (itinéraires de découvertes...)

Concernant la mobilité

- Favoriser le développement des itinéraires modes doux plus affirmés entre les différentes fonctions de la commune et la gare,
- Mieux relier le quartier Liora aux centralités de la commune,
- Permettre une plus grande perméabilité Est-Ouest (apaiser la traversée de la RN7 : favoriser un esprit de couture et non de frontière entre les différents quartiers, faciliter le franchissement de la voie ferrée),
- Améliorer l'accessibilité en modes doux et la qualité des espaces de chalandise du centre : valoriser les venelles nombreuses au sein des zones bâties et travailler sur les continuités et la lisibilité des parcours, notamment depuis la Via Rhôna,
- Favoriser l'autopartage le covoiturage, les possibilités de recharge de véhicules électriques et les mobilités alternatives,

Concernant le développement urbain

- La priorité donnée à la reconquête du centre dans toutes ses dimensions : espaces publics, espaces de chalandise, renouvellement du tissu urbain (démolitions), la préservation et le renforcement des « vides » et de la végétalisation (jardins, parcs,). Les îlots de la Cure, du Château et de Mézel-Verdun intégrés au projet dit Val'ère sont des opérations prioritaires.
- La rénovation du quartier Liora constitue aussi une priorité communale,
- Le phasage dans le temps des secteurs de développement résidentiel en tenant compte des contraintes techniques et temporelles liées aux opérations de renouvellement urbain,
- En matière de limitation de la consommation d'espace, inscrire une densité moyenne de construction au niveau de celle préconisée par le Scot bien supérieure à celle qui a prévalu ces 10 dernières années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, prend acte du PADD.

2. Redevance d'occupation du domaine public par GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2007-606 portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

▪ **Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 916 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18

RODP 2017 = $(0,035 \times 20\,916 + 100) \times 1,18 = 981,80 \text{ €}$

▪ **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 281 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,02

ROPDP 2017 = $0,35 \times 281 \times 1,02 = 100,30 \text{ €}$

Soit un montant total de 1 082,10 €, arrondi à **1 082,00 €**

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **Décide** de fixer, pour l'année 2017 :

▪ **Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20 916 mètres

Taux retenu : 0,035 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,18

RODP 2017 = $(0,035 \times 20\,916 + 100) \times 1,18 = 981,80 \text{ €}$

▪ **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016**, conformément aux éléments transmis par GRDF, et selon le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

GRDF devrait à la Commune de Saint-Vallier :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 281 mètres

Taux retenu : 0,35 € / mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2017 : 1,02

ROPDP 2017 = $0,35 \times 281 \times 1,02 = 100,30 \text{ €}$

Soit un montant total de 1 082,10 €, arrondi à **1 082,00 €**

Conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

▪ **Autorise** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

3. Versement d'une subvention à l'association « Fraternelle Boule »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que l'Association Fraternelle Boule a sollicité une aide financière exceptionnelle pour participer aux dépenses liées à la Finale du Championnat de France Féminine Nat 2 qui s'est tenue à Saint-Vulbas le 18 mars 2017.

Il propose de verser au club Fraternelle Boule une participation communale de 500 € pour les frais engagés et au vu de l'état des dépenses produit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser à la Fraternelle Boule une participation communale de 500 € (cinq cents euros).

4. Restauration de deux tableaux de l'église

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il y a lieu de faire exécuter des travaux de restauration sur deux tableaux et leur cadre : La Vierge au Voile et le portrait de Jean-Baptiste BABORIER, conseiller du Roi, notaire et ancien Maire de Saint-Vallier.

Une consultation a été lancée pour la restauration de ces œuvres et trois offres d'ateliers de restauration ont été reçues en Mairie.

Il est proposé de retenir la proposition de l'Atelier Techne Art de Jaillans (26) pour un montant total de 4 950 € HT, décomposé comme suit :

- Restauration du tableau la Vierge au Voile : 2 800 € HT
- Restauration du portrait de Jean-Baptiste BABORIER : 2 150 € HT

D'autre part, il est rappelé aux membres du Conseil qu'en 2016 ont été réalisées deux vitrines de présentation de bannières par l'entreprise CMS pour un montant de 5 930 € HT. Ces vitrines sont actuellement installées dans le chœur de l'église. La Commune a perçu pour la réalisation de ces vitrines une aide financière d'un montant de 1 005 € versée par le Département de la Drôme et de 1 186 € par la DRAC Rhône Alpes.

Les bannières exposées dans ces vitrines, inscrites au titre des monuments historiques, présentent quelques petites déchirures en partie supérieure (elles se désolidarisent de la hampe) qui nécessiteraient que soit effectuée assez rapidement une légère intervention afin que la dégradation ne s'amplifie pas avec le poids du tissu.

Ces travaux donneront lieu à une délibération ultérieure (devis non reçus).

Monsieur le Maire précise que des subventions peuvent être sollicitées pour les restaurations des tableaux au Département de la Drôme, Service Conservation du Patrimoine.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement et s'engage à faire réaliser les travaux de restauration des tableaux ;
- Autorise le Maire à demander une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme, service Conservation du Patrimoine au taux maximum pour la restauration des tableaux ; Sollicite l'autorisation de faire réaliser les travaux avant notification de l'arrêté attributif de subvention

5. Etude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement intégrant un schéma directeur d'assainissement. Mises aux normes et en séparatif des réseaux d'assainissement des avenues Désiré Valette et Eugène Buissonnet. Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme et de l'Agence de l'eau RMC

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 29 mars 2017 relative à l'étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement intégrant un schéma directeur d'assainissement (...) afin de tenir compte des principes édictés dans la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances, a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement mis à jour en 2005, la Commune de Saint-Vallier a réalisé au cours de ces dernières années de nombreux travaux de mises aux normes et séparatif de ses réseaux d'assainissement, pour ne citer que quelques exemples : rue Anatole France, Complexe sportif nord, conduite de transfert des EU à la STEP chemin de la Brassière, rue des Tanneries, place et rue du champ de Mars.

Néanmoins, conformément au Schéma Général d'Assainissement approuvé par l'Agence de l'Eau de nombreux travaux restent à réaliser dont les avenues Désiré Valette et Eugène Buissonnet.

Préalablement à la restructuration et à l'aménagement de surface de ces deux avenues la commune souhaite lancer courant 2017 les travaux de mise aux normes et séparatif des réseaux d'assainissement nécessaires en sollicitant l'aide du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

A ces fins, le Conseil Municipal a voté le 25 janvier 2017, à l'unanimité, les points qui suivent :

- Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau,
- Sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, d'autoriser le commencement des travaux avant réception de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorisation, le cas échéant, au Conseil Départemental de la Drôme de percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour notre compte, et de nous la reverser,
- Dire que les crédits seront ouverts au budget 2017.

2. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Lors d'une réunion avec l'Agence de l'Eau le 10 février dernier, il ressort que l'attribution d'une subvention pour les travaux avenue Désiré Valette et Eugène Buissonnet est conditionnée à l'exigence expresse de réaliser très rapidement une étude combinée relative à l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement associé à une étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement. L'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau pour ce type d'opération est d'environ 80%.

3. L'OBJET DES ETUDES PATRIMONIALES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'étude patrimoniale du service assainissement accompagne la réalisation du schéma directeur d'assainissement. Ces réalisations permettent une parfaite connaissance du patrimoine de la commune, identifier les dysfonctionnements, programmer sur les dix prochaines années les travaux de mise aux normes et de préservation du patrimoine.

Il en va de même pour le service d'Eau. Par ailleurs, pour ce service un point très important doit être pris en compte. En effet, l'eau brute du service d'eau est prélevée dans la nappe d'accompagnement de la Galaure sur le site de forage dit « les Serves » numéro 07707X0052/P sur la commune de St Uze qui à ce titre fait partie du SAGE Molasses miocènes du Bas Dauphine entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme, nommé Bas Dauphiné, Rhône Moyen, RM0806.

Ce bassin hydrologique est identifié comme déficitaire en eau souterraine et est donc inscrit en zone dite ZRE (zone de répartition des eaux). Il fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques dictées par le SAGE et la Préfecture. Il ressort de ces dispositions les points qui suivent :

- Application de l'arrêté préfectoral n°2014.352.0004 avant le 31/12/2017,
- Réduction à terme des volumes pompés en étiage de 40%,
- Impossibilité de construire de nouveaux ouvrages dans cette zone ZRE,
- Etude de nouvelles ressources ou interconnexions pour supprimer ou réduire les prélèvements dans la zone ZRE,
- Difficulté de rénover des ouvrages existants dans cette même zone,
- Absence d'aide et de financement pour tout investissement dans ces zones,

Les raisons ci-dessus et notamment l'implantation de la ressource d'eau brute en zone ZRE et la nécessité d'une bonne étanchéité du réseau de distribution requiert la réalisation d'une étude patrimoniale eau pour laquelle l'Agence de l'eau accompagnera toutes réflexions de notre commune relatives à ces sujets.

Pour conclure, l'étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement intégrant un schéma directeur d'assainissement permet de répondre aux problématiques suivantes, à savoir, une parfaite connaissance du patrimoine de la commune, identifier les dysfonctionnements, programmer sur les dix prochaines années les travaux de mise aux normes et de préservation du patrimoine, étudier les

interconnexions potentielles et les nouvelles ressources en eau, étudier et réaliser les actions privilégiant l'étanchéité du réseau d'eau, mettre en place une cartographie des réseaux, cartographier et coter NGF en x,y et z tous les organes et ouvrages des réseaux. De plus, cette démarche s'inscrit pleinement dans la perspective à moyen terme de l'application de la loi NOTRe.

4. LA PROPOSITION

En complément des décisions délibérées le 25 janvier 2017 et compte tenu des points développés aux paragraphes 2 et 3, Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre toute action destinée à réaliser ce projet d'étude patrimoniale des services d'eau et d'assainissement dans le respect des principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et solliciter une subvention au taux maximum pour ce projet auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau. Ainsi, la commune s'engage à réaliser l'étude patrimoniale des deux services et son schéma directeur d'assainissement.

Le projet pourrait débuter deuxième semestre 2017.

Sur proposition de Monsieur Patrice VIAL, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer toute action destinée à cadrer, chiffrer, planifier et réaliser l'étude patrimoniale du service assainissement intégrant le schéma directeur d'assainissement et signer toute acte en ce sens,
- Décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- Autorise Monsieur le Maire compte tenu de l'implantation de la ressource d'eau brute en zone ZRE et la nécessité d'une bonne étanchéité du réseau de distribution, à lancer toute action destinée à cadrer, chiffrer, planifier et réaliser l'étude patrimoniale du service eau et signer toute acte en ce sens,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum pour ce projet auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau,
- Sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, l'autorisation de commencer le projet avant réception de l'arrêté attributif de subvention,
- Autorise, le cas échéant, le Conseil Départemental de la Drôme à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour notre compte, et à nous la reverser,
- Dit que les crédits pour les travaux d'assainissement sont ouverts au budget 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de** rapporter la délibération du 29 mars 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux d'assainissement selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

6. Acquisition d'un immeuble 30 rue de Verdun

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Commune, de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et de Drôme Aménagement Habitat dans le Projet de Renouvellement Urbain baptisé VAL'ERE. Dans ce cadre, 3 îlots dégradés du centre ancien ont été identifiés en vue de leur requalification. Afin de maîtriser l'ilot en totalité, la commune de SAINT-VALLIER envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 91 appartenant à la SCI du Mézel, située 30 rue de Verdun.

Cette parcelle est constituée d'un local commercial en rez-de-chaussée qui a longtemps abrité un café et d'un appartement au-dessus, de type 4 de 60 m².

Après négociation, le prix de vente de cette parcelle serait de **41 500 € (quarante et un mille cinq cent euros)**.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à acquérir la parcelle désignée ci-dessus, appartenant à SCI du Mézel, pour un montant de **41 500 € (quarante et un mille cinq cent euros)**,

▪ **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 et suivants

▪ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, et notamment l'acte de vente, qui sera établi en double minute en l'étude de Me ARNOUX-ROUX, Notaire à Saint-Vallier, Maître FURNON étant le notaire du vendeur.

7. Modification d'horaires des Services Techniques

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents pendant la période estivale, le service « Espaces verts » bénéficie d'horaires aménagés validés par délibération du 26 juin 2012. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étendre cet aménagement aux services Techniques au vu des très fortes chaleurs attendues.

Les horaires actuels effectués par les agents sont 7h30-12h00 puis 13h30-17h00 du mardi au vendredi puis 7h30-10h30 le samedi soit 35 h semaine répartis sur 4,5 jours.

Le travail plus tôt le matin présente un avantage également pour la qualité du service, les agents étant moins affectés par la chaleur. Toutefois les activités bruyantes telles que l'usage de marteau piqueur ou autre ne devra commencer qu'à partir de 7h00 pour respecter la tranquillité des habitants ou se faire dans les zones non habitées.

L'aménagement du temps de travail sera organisé dans le respect des textes en vigueur, du protocole RTT, du règlement intérieur de la collectivité. L'organisation du travail devra donc respecter des garanties minimales (La durée de travail journalière excédant 6 h, une pause de 20 mn sera prise par les agents de 10 h à 10 h 20 sauf instruction différente du chef de service et pour raison de service. Ce temps de pause réglementé est comptabilisé en temps de travail.)

Ainsi pendant la période du mardi 04 juillet 2017 au vendredi 19 août 2017 inclus, les horaires des agents seront les suivants :

Du mardi au vendredi : 6 h 00 -13 h00.

Le samedi : 6 h 00 – 13 h 00

A noter que pour assurer les missions éventuelles et répondre aux demandes diverses les après-midis, un service minimum sera mis en place.

Les horaires seront alors : 7h30-12h00 et 13h30-17h00 puis 7h30-10h30.

L'équipe restreinte de l'après-midi, permettant d'assumer les rdv, de faire face aux demandes, sera composée de 2 agents du service espaces verts, 2 du service voirie bâtiments et un du service de l'eau. Les agents affectés à cette équipe devront clairement être spécifiés par les chefs de service au moment de la planification des congés estivaux du service.

La réunion de service pour répartition des missions se tiendront à l'embauche de 6h.

Il est précisé qu'en cas de nécessité de service les horaires pourront être immédiatement rétablis en journée.

Les agents, consultés, ont donné leur accord pour cette modification d'horaires en période estivale.

Le Comité Technique paritaire a été consulté le 22 juin 2017. Cette modification d'horaires fait l'objet d'une procédure simplifiée et **l'avis FAVORABLE a été rendu le 27 juin 2017.**

Si l'essai est concluant en termes d'efficacité dans le rendu du travail, la nouvelle organisation pourra être reconduite les années suivantes.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la modification d'horaires des services techniques pendant la période estivale,

Charge Monsieur le Maire de la mise en place des nouveaux horaires.